

Annexe 4

Santé Publique France

Inscrite dans la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, **Santé publique France** est créée le 1er mai 2016. Elle regroupe l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut national pour la prévention sanitaire (INPES) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (ÉPRUS).

En tant qu'agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire, Santé publique France a en charge :

- l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ;
- la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ;
- le lancement de l'alerte sanitaire ;
- la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ;
- le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ;
- la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires.